

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE D'AUTORISATION AVEC PRESCRIPTIONS

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

REFERENCES DOSSIER : AT 078 551 26 00072 Établissement recevant du public (ERP)	DEMANDEUR :
ADRESSE DES TRAVAUX : 4 RUE AU PAIN 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	BLEUFORET / TRICOTAGE DES VOSGES
Nature des travaux	Travaux d'aménagement

Nous, **Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,**
Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.122-3, L.141-1 à L.146-1, L.161-1 à L.164-3, R. 122-8, R.143-1 à R.143-17, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-6, R. 122-7 (5ème),

VU le décret n°2025-1100 du 19 novembre 2025 modifiant notamment certaines procédures d'instruction dans le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 17 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Sandrine LACAZE,

VU la demande d'autorisation de travaux AT 078 551 26 00072 du 26 juillet 2026, formulée concernant l'établissement dénommé **BLEUFORET / TRICOTAGE DES VOSGES**, sis **4 RUE AU PAIN** à Saint-Germain-en-Laye, portant sur le projet d'aménagement d'une boutique,

VU le procès-verbal du 6 octobre de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, et son avis favorable,

VU le courriel du groupement prévention du SDIS 78 du 20 août 2026 ainsi que le document relatif aux règles applicables en matière de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de 5^{ème} catégorie, dépourvus de locaux de sommeil, ci-annexé,

Considérant que l'établissement recevant du public, de type M, de 5ème catégorie,

Considérant l'effectif cumulé total de 7 personnes,

www.saintgermainenlaye.fr

Hôtel de Ville : 16 rue de Pontoise – Centre Administratif : 86/88 rue Léon Desoyer – Standard : 01 30 87 20 00

Adresse postale : BP 10 101 – 78101 SAINT GERMAIN EN LAYE Cedex

ARRETE :

Article 1er : La demande d'autorisation de travaux portant sur l'Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) référencé ci-dessus est **ACCORDEE**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 14 octobre 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,**



Denis TRINQUESSE
Directeur Général des Services
19 oct. 2026

Sandrine LACAZE